

OBJET : LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

*Le Conseil Communautaire,
sur rapport de M. Jean-François RIMBERT, vice-président chargé du développement durable,*

- VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;
- VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;
- VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;
- VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;
- VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;
- VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01 août 2003 ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS);
- VU la motion « Projet de territoire » approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 12 juin 2003 réaffirmant l'importance du développement durable et la nécessaire implication de la CAPS dans la mise en œuvre du développement durable à travers la réalisation d'un agenda 21 local;
- CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communautaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

par 38 voix : M. JANIN. M. ROS. M. RAGON. Mme MEUROT. M. ANSALDI. Mme BALE (pour son propre compte et pour celui de M. BOURNAT). M. BOURIOT. M. FRANCILLON. M. TCHORELOFF. M. du CREST. M. DARMON. Mme RIBIERE. M. RIMBERT. M. LOMBARD. M. PICOT. Mme AUBRY (pour son propre compte et pour celui de M. MONGUILLOT) M. BRIAND (pour son propre compte et pour celui de M. MONTEL). M. AUMETTRE. M. OHLMANN. M. LAMY. M. RADIX. M. BRETECHER. Mme LEVY-EHRLICH. Mme DOUBRE. M. PEYTAVIT. M. LAMBERT. Mme MARX. M. SZYMKOWIAK. M. PETIT. M. CHEVRETEAU. Mme HECQUET. M. MARTINACHE. M. NAWROCKI. M. RIGAL. Mme WILMART.

contre 1 : M. de GUILLEBON

DECIDE le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré le douze février deux mil quatre,
Extrait conforme à l'original.*

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Plateau de Saclay,

François LAMY

SD- 09/06/05

OBJET : LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

1. - OBJECTIF : LA REALISATION D'UN AGENDA 21 LOCAL

Comment mettre en place un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement sur le territoire communautaire ?

C'est pour répondre à cette exigence que la CAPS annonce dans son projet de territoire la mise en œuvre du concept de développement durable : « l'exigence d'excellence qui sous-tend chacune de nos actions trouvera là une exemplarité, par la mise en œuvre du concept de développement durable ».

Pour cela un instrument est choisi : l'Agenda 21 local.

Il s'agit :

- d'un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen long/terme et des actions immédiates,
- d'une démarche visant à définir les orientations et les actions « développement durable » pour l'ensemble des compétences de la CAPS.

Ses traductions sont multiples, le projet de territoire s'appuie sur diverses thématiques tels que ; déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, politique de la ville, politique de l'environnement ou donne des pistes pour ce qui concerne la gouvernance.

L'Agenda 21 permet de :

- **coordonner l'ensemble des politiques** menées dans une logique de développement durable,
- **valoriser un territoire** en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
- **sensibiliser et associer toutes les parties prenantes** du développement local grâce à un processus de travail en commun approfondi,
- **développer une culture commune et des compétences en matière de prospective territoriale**, en réunissant des acteurs aux sensibilités différentes pour construire une vision commune d'un futur souhaitable pour le territoire,
- **mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité**, d'enrichir les missions de certains agents, de repenser les modes d'actions dans une perspective d'amélioration des services publics locaux,
- **mieux maîtriser certaines dépenses publiques** grâce à une approche "coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

2. – L'ORGANISATION

1° Impulsion politique

Une volonté politique forte pour mener à terme ce projet est indispensable, elle se traduira d'abord par la **délibération** qui officialisera l'engagement de la collectivité à élaborer un Agenda 21.

2° Identification des structures participantes et des rôles qui leurs seront assignés

Le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste dédié au développement durable (délibération du 18 septembre). Cette personne assurera le suivi et la coordination de l'Agenda 21.

Le Comité de pilotage sera assuré par le Bureau communautaire

LA Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay créera une structure permanente, à l'image d'un conseil économique et social régional, ayant pour objet d'être un lieu de proposition, de consultation, de concertation et de travail en commun avec l'ensemble des acteurs parties prenantes des thèmes concernés par les compétences dévolues à la CAPS. Cette structure sera un lieu de concertation de l'Agenda 21.

3° Identification des partenaires d'accompagnement et/ou financiers et de l'outil technique

Il sera nécessaire, afin de profiter des expériences déjà réalisées de mettre en place des partenariats. Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de co-financement.

A titre indicatif, un certain nombre de partenaires semblent à l'évidence devoir être associés :

Des partenaires traditionnels tels que : le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les services de l'Etat, l'ADEME¹, la DIREN ou l'Union Européenne

Des partenaires « experts » tels que : l'ARENE² accompagnement dans la durée de la démarche, assistance méthodologique, technique et juridique, assistance à l'élaboration des sessions de formations ou de sensibilisation, financement d'études ou d'expériences pilotes innovantes / le CNFPT³ appui pédagogique pour dispenser des formations / l'Université de Versailles Saint Quentin

Pour certaines étapes spécifiques (diagnostic, méthodologie, aide à la définition des enjeux...) des partenariats ponctuels avec des cabinets de conseil pourront être mis en place.

¹ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

² ARENE : Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies en île-de-France

³ CNFPT : Centre nationale de la fonction publique territoriale

3. – LE DEROULEMENT ET LES MOYENS

Phase 1 : Réalisation de journées de formation et de sensibilisation

Ces journées s'adresseront à l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le territoire : élus, services techniques, partenaires associés, société civile.

Cette phase devra permettre l'appropriation du concept par chacun, l'identification, puis la mise en œuvre, d'une vision commune du développement durable dans une traduction locale.

Un système de compte-rendu permettra de disposer d'un premier retour pour dégager les premiers enjeux et les premiers thèmes mis en avant.

Phase 2 : Réalisation d'un diagnostic global et partagé

A partir d'un premier état des lieux, il s'agira d'établir un diagnostic partagé. Ce diagnostic servira, au moyen d'allers et retours, de support à la concertation et à la prise de décision. Il regroupera des informations objectives et de perception, par le biais de collectes de données en interne, de l'organisation de réunions collectives, d'entretiens individuels, de groupes de travail thématiques....

Ce travail se fait en général avec l'appui d'un bureau d'étude. Il s'agit de dégager, préciser et hiérarchiser les enjeux : détermination des situations, des visions et des pratiques existantes, de ce qui fait « sens » dans le cadre des compétences de la CAPS.

Phase 3 : Propositions et mise en œuvre immédiate des premières actions pilotes

1.1 – Dans un premier temps, il s'agira d'identifier des actions pilotes susceptibles d'illustrer l'engagement communautaire pour le développement durable, permettant des réalisations utiles et un affichage fort de part leur importance, leur conséquence dans la vie quotidienne et leur visibilité.

1.2 - Programmation des actions en vertu des moyens financiers et des opportunités du calendrier : une fois les actions identifiées, il sera nécessaire que leurs premières traductions s'articulent à chaque moment aux et dans les autres réflexions et actions, déjà en cours, de la CAPS. Par exemple, Il s'agira de les planifier, afin qu'elles s'insèrent dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la CAPS, que ce soit en terme d'opportunité en s'articulant avec d'autres opérations ou actions, qu'en terme financier. Ceci dans un souci de cohérence et de synergie globale, parfaitement articuler au concept de Développement Durable.

1.3 - Réalisation et suivi des actions : une fois qu'elles auront été décidées, validées et planifiées par le Conseil Communautaire, il sera nécessaire de les mettre en œuvre au moment annoncé afin de ne pas décrédibiliser la démarche. Dans le même objectif, des comptes rendus réguliers sur la mise en œuvre devront être réalisés.

Phase 4 : Mise en œuvre de l'Agenda 21 proprement dit

4.1 - Consolidation concertée des pistes d'enjeux identifiés : à partir du diagnostic, il s'agit d'enrichir, de compléter, de reformuler si nécessaire, puis de pondérer et de hiérarchiser les **enjeux** dans le cadre de travaux à définir (réunions internes, publiques..)

4.2 - Elaboration d'une stratégie locale de développement durable par l'exploitation des propositions des interrogés. Il s'agit de dégager une vision de devenir du territoire et de formuler une stratégie locale de développement durable avec des **objectifs d'actions** réalistes et quantifiables.

4.3 - Détermination d'un programme d'actions concerté à court, moyen et long terme : les **actions** à mettre en œuvre, les partenaires à associer, les budgets et les délais.

4.4 - Rédaction de l'Agenda 21

4.5 - Evaluation et suivi des actions en cours grâce aux indicateurs choisis au préalable et la mise à jour de l'Agenda 21 : il s'agit d'évaluer régulièrement si les résultats attendus sont ou non atteints, puis de déterminer si il est nécessaire ou non d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'action.

La politique de développement durable s'accompagne d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps. Cela permet d'enrichir la première rédaction de l'Agenda 21 local avec le temps et l'expérience.

Pour y parvenir il faut assurer :

- la mise en place d'outils de mesure et d'indicateurs de l'évolution des choses (assurer l'évaluation). Ces outils permettent de mesurer l'avancée des progrès par rapport à chaque objectif, mais aussi de recadrer les actions et de mesurer l'efficacité de celles-ci en fonction des objectifs qui leurs ont été assigné ;
- Pour faciliter ce travail il semble opportun de fixer des indicateurs dès la fin de l'état des lieux (diagnostic) de façon à avoir des repères et des objectifs chiffrés ;
- la pérennité des modes de gouvernance et des acquisitions des perceptions. Ceci est indispensable pour assurer le recadrage éventuel des actions.

La durée respective des quatre phases peut être estimée à :

- Phase 1 : de 6 à 9 mois (cela peut varier en fonction des dates d'entrée des nouvelles communes au sein de la CAPS)
- Phase 2 : de 6 à 9 mois
- Phase 3 : de 18 mois à 2 ans environ
- Phase 4 : 18 mois jusqu'au lancement des actions

4. - PLANNING

	Mai 2004 / Oct 2004	Nov 2004 / Avr 2005	Mai 2005 / Oct 2005	Nov 2005 / Avr 2006	Mai 2006 / Oct 2006
	01 août 2004	01 fév 2005			01 août 2006
Phase 1					
Phase 2					
Phase 3					
Phase 4					

D'ici 2006, la programmation du plan d'actions court, moyen et long terme de l'Agenda 21 devrait permettre à notre agglomération de s'insérer dans le développement durable.

5. - CONCLUSION

Ce projet ambitieux nécessite une volonté forte et une mobilisation importante de moyens humains et financiers. Ils seront déterminés au fur et à mesure de l'avancée de cette démarche par le Conseil Communautaire.